Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 22.10.2014 / 0004
Remplace la version du / la version : 08.10.2014 / 0003
Valable à partir de : 22.10.2014
Date d'impression PDF : 23.10.2014
COSMO SP-711.110

(COSMOFEN RM Pulver)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

COSMO SP-711.110

(COSMOFEN RM Pulver)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Résine

Utilisations déconseillées:
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Weiss Chemie + Technik GmbH & Co.KG, Hansastrasse 2, D-35708 Haiger
Téléphone: +49(0)2773/815-0, Télécopieur:
msds@weiss-chemie.de www.weiss-chemie.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net
B
Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245
CH
Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
+49 (0) 700 / 24 112 112 (WIC)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Sensibilisant, R43

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Attention

H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

P261-Éviter de respirer les poussières. P280-Porter des gants de protection.
P302+P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313-En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Méthacrylate de méthyle
Peroxyde de dibenzoyle

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Peroxyde de dibenzoyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	617-008-00-0
EINECS, ELINCS, NLP	202-327-6
CAS	CAS 94-36-0
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Explosif, E, R3 Comburant, O, R7 Irritant, Xi, R36 Sensibilisant, R43 Dangereux pour l'environnement, N, R50
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Org. Perox. Type B, H241 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

Méthacrylate de méthyle	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119452498-28-XXXX
Index	607-035-00-6
EINECS, ELINCS, NLP	201-297-1
CAS	CAS 80-62-6
Quantité en %	0,1-2,5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Facilement inflammable, F, R11 Irritant, Xi, R37/38 Sensibilisant, R43
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.
Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation
Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau
Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.
Produit d'entretien inapproprié:
Solvant
Diluant

Contact avec les yeux
Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.
Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone
Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie
Le cas échéant vêtement de protection complet
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières.
Assurer une ventilation suffisante.
Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter la formation de poussières.

Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Stocker à température ambiante.
Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Résine

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

(F) Désignation chimique	Peroxyde de dibenzoyle	Quantité en %:1-5
VME: 5 mg/m3 (VME, ACGIH), 5 mg/m3 E (AGW)	VLE: 1(I) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: FT n° 33 / A4 (ACGIH) / DFG (AGW)	

(B) Désignation chimique	Peroxyde de dibenzoyle	Quantité en %:1-5
GW / VL: 5 mg/m3	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

(CH) Désignation chimique	Peroxyde de dibenzoyle	Quantité en %:1-5
MAK / VME: 5 mg/m3 e	KZGW / VLE: 5 mg/m3 e	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

(F) Désignation chimique	Méthacrylate de méthyle	Quantité en %:0,1-2,5
VME: 50 ppm (205 mg/m3) (VME), 50 ppm (210 mg/m3) (AGW), 50 ppm (ACGIH, UE)	VLE: 100 ppm (410 mg/m3) (VLCT), 2(I) (AGW), 100 ppm (ACGIH, UE)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 82, FT n° 62 / SEN, A4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)	

(B) Désignation chimique	Méthacrylate de méthyle	Quantité en %:0,1-2,5
GW / VL: 50 ppm (208 mg/m3) (GW/VL), 50 ppm (EG/CE)	GW-kw / VL-cd: 100 ppm (416 mg/m3) (GW-kw/VL-cd), 100 ppm (EG/CE)	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

(CH) Désignation chimique	Méthacrylate de méthyle	Quantité en %:0,1-2,5
MAK / VME: 50 ppm (210 mg/m3)	KZGW / VLE: 100 ppm (420 mg/m3)	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: S, SS-C	

(F) Désignation chimique	Dioxyde de titanium	Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: A4 (ACGIH)	

(B) Désignation chimique	Dioxyde de titanium	Quantité en %:
GW / VL: 10 mg/m3	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

(CH) Désignation chimique	Dioxyde de titanium	Quantité en %:
MAK / VME: 3 mg/m3 a	KZGW / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: SS-C	

(F) Désignation chimique	Dioxyde de silicium	Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E (AGW)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG, Y (AGW)	

(B) Désignation chimique	Dioxyde de silicium	Quantité en %:
GW / VL: 3 mg/m3 (inadembare fractie/fraction alvéolaire), 10 mg/m3 (inhaleerbare fractie/fraction inhalable) (Siliciumdioxide (amorf): kiezelaarde, niet gecalcineerd/Silices amorphes: terre de diatomées, non calcinées)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

(CH) Désignation chimique	Dioxyde de silicium	Quantité en %:
MAK / VME: 4 mg/m3 e (Kieselsäuren, amorphe)	KZGW / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: SS-C (Kieselsäuren, amorphe)	

(F) Désignation chimique	valeur limite général de poussière	Quantité en %:
VME: 3 mg/m3 A, 10 mg/m3 E (AGW, 2.4 TRGS 900) / 10 mg/m3 (I), 3 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: AGS (AGW)	

(B) Désignation chimique	valeur limite général de poussière	Quantité en %:
GW / VL: 10 mg/m3 (inhaleerbare fractie/fraction inhalable), 3 mg/m3 (inadembare fractie/fraction alvéolaire)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

(CH) Désignation chimique	valeur limite général de poussière	Quantité en %:
MAK / VME: 3 mg/m3 a, 10 mg/m3 e	KZGW / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

(F) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d´expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d´une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d´une semaine de travail, f = pendant l´équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d´importance inconnue pour l´être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l´homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n´est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

(B) GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(CH) MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:
Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.
Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.
Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.
Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1,C2,C3 = Cancerogen Kat.1,2,3 / cancérigène Cat.1,2,3. M1,M2,M3 = Mutagen Cat.1,2,3 / mutagène Cat.1,2,3. Rf1,Rf2,Rf3/Re1,Re2,Re3 = Reproduktionstox. Kat.1,2,3 (Rf=Fruchtbarkeit, Re=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1,2,3 (Rf=fertilité, Re=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

Méthacrylate de méthyle

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,94	mg/l	
Industriel / commercial	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	1,5	mg/kg	
Industriel / commercial	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	210	mg/m3	
Industriel / commercial	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	210	mg/m3	
Industriel / commercial	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	13,67	mg/kg	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,094	mg/l	
	Environnement - sédiments		PNEC	5,74	mg/kg	

Dioxyde de titanium

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	700	mg/kg	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,127	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,61	mg/l	

	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1000	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	100	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	100	mg/kg dw	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	1667	mg/kg feed	

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).
Recommandé
Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).
Epaisseur de couche minimale en mm:
>= 0,7
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
>= 60
La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:
Normalement pas nécessaire.
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Le cas échéant filtre P 2 (EN 143), code couleur blanc
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	n.a.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	n.a.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	~1,3 g/cm3
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	>400 °C (Température d'inflammation)
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Le produit n'à pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas à prévoir
10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter
Cf. également section 7.
Aucun danger connu
10.5 Matières incompatibles
Cf. également section 7.
Aucun danger connu
10.6 Produits de décomposition dangereux
Cf. également section 5.2.
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

COSMO SP-711.110

(COSMOFEN RM Pulver)

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.

Peroxyde de dibenzoyle

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>24,3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Sensibilisant (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	1000	mg/kg			Négatif29d
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1000	mg/kg/d	Rat		Négatif, Femelle
Symptômes:						opacité cornéenne, irritation des muqueuses

Méthacrylate de méthyle

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	29,8	mg/l	Rat		

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Sensibilisant (par contact avec la peau)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme		Sensibilisant (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NO AEL	2000	ppm	Rat		
Danger par aspiration:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Irritation voies respiratoires:						Irritant
Symptômes:						difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), abasourdissement, chute de tension artérielle, toux, nuisible pour le foie et les reins, fatigue, irritation des muqueuses, larmes, confusion
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NO AEL	1000	ppm	Souris		14w, 6h/d, 5d/w

Dioxyde de titanium

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral Toxicity - Up-and-Down Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>6,8	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif
Irritation voies respiratoires:				Rat		Non irritant
Symptômes:						irritation des muqueuses
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NO AEL	3500	mg/kg/d	Rat		90d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NO AEC	10	mg/m3	Rat		90 d

Dioxyde de silicium

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>0,691	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

COSMO SP-711.110

(COSMOFEN RM Pulver)

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Peroxyde de dibenzoyle

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96 h	0,7	mg/l	Poecilia reticulata		
Toxicité daphnies:	EC50	48 h	3,7	mg/l	Daphnia magna		
Persistance et dégradabilité:			>60	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		66,6			OECD 305 (Bioconcentration - Flow-Through Fish Test)	
Toxicité bactéries:	EC50	30 min	35	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Méthacrylate de méthyle

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96 h	>79	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité poissons:	LC50	96 h	>79	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Références
Toxicité poissons:	NOEC/NOEL		9,4	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48 h	69	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21 d	37	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC50	96 h	37	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:		14 d	94	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,38				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
Mobilité dans le sol:							Aucune indication relative à un effet de ce type.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Hydrosolubilité:			15,9	g/l			20°C

Dioxyde de titanium

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96 h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	LC50	48 h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC50	72 h	16	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	U.S. EPA-600/9-78-018	
Persistance et dégradabilité:							Pas facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:							Non
Potentiel de bioaccumulation:	BCF	42 d	9,6				Non
Mobilité dans le sol:							Négatif
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:			>5000	mg/l	Escherichia coli		
Toxicité bactéries:			>5000	mg/l	Pseudomonas fluorescens		
Toxicité bactéries:	LC0	24 h	>100000	mg/l	Pseudomonas fluorescens		
Toxicité vers:	NOEC/NOEL		>1000	mg/kg	Eisenia foetida		
Hydrosolubilité:							Insoluble 20°C
Hydrosolubilité:							Insoluble

Dioxyde de silicium

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	EC0	96 h	>100000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC0	24 h	>100000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EL50	72 h	>=10000	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
(2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales
Par exemple, installation d'incinération appropriée.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:
Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
Groupe d'emballage: n.a.
Code de classification: n.a.
LQ (ADR 2013): n.a.
LQ (ADR 2009): n.a.
Dangers pour l'environnement: Non applicable
Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:
Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
Groupe d'emballage: n.a.
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.
Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:
Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
Groupe d'emballage: n.a.
Dangers pour l'environnement: Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.
Respecter les limitations:
Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Respecter l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2, Suisse).
Directive 2010/75/UE (COV): 0 g/l
VOC (CH): 0 g/l
VME/VLE / VBT:
Cf. section 8.
Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Sections modifiées: 3, 12

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).
11 Facilement inflammable.
3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
36 Irritant pour les yeux.
37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
7 Peut provoquer un incendie.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée
Org. Perox. — Peroxyde organique
Eye Irrit. — Irritation oculaire
Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë
Flam. Liq. — Liquide inflammable
STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires
Skin Irrit. — Irritation cutanée

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL Acceptable Operator Exposure Level
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
BSEF Bromine Science and Environmental Forum
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
CED Catalogue européen des déchets
CEE Communauté européenne économique
CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du soudage)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE Espace économique européen
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
fax. Télécopie
gén. générale
GTN Trinitrate de glycérol
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
HGWP Halocarbon Global Warming Potential
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC Intermediate Bulk Container
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform ChemicaL Information Database
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ Limited Quantities
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org. organique
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PROC Process category (= Catégorie de processus)
PTFE Polytétrafluoroéthylène
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)
Tél. Téléphone
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles
ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.